

Secteur scolaire du collège : « Challemel Lacour » AVRANCHES

Sous réserve d'une éventuelle modification apportée par le Conseil Général de la Manche, non connue à ce jour, le secteur de recrutement du collège est défini comme suit :

commune d'Avranches partie limitée :

- à l'est : (n° pairs) par la route nationale n° 176, le boulevard de Luxembourg, la rue du Général Patton et la rue Amiral Gauchet.

- au sud-est : (n° impairs) par la rue Dr Eugène Béchet jusqu'à la limite communale avec Saint Senier sous Avranches.

communes de : *Chavoy – Marcey les Grèves – Plomb – Ponts sous Avranches – Saint Jean de la Haize – Le Val Saint Père – Vains .*